

Voilà qui suffit pour tous ceux qui tiennent à faire respecter un semblant de discipline dans les activités du Sénat. Il se peut que la discipline soit une pratique démodée de nos jours, mais n'oublions pas que ce comité principal vient d'ajouter les personnes âgées à la liste de ses responsabilités. Il semble bien qu'il n'y ait aucune limite au nombre de sous-comités que ce comité principal peut créer ni au nombre de sujets qu'il peut ajouter aux questions qu'il est chargé d'étudier et dont il peut étirer le sens à volonté pour les faire entrer dans la rubrique générale santé et bien-être.

Je me contenterai de dire ceci: signalez-moi ce genre de choses et permettez-moi de les oublier le plus vite possible par crainte de devoir refuser mon consentement puisque je trouve qu'un certain ordre et une certaine discipline doivent régner au sein de ce comité sénatorial en dépit des nombreux sujets qu'il est appelé à étudier.

Comme le sénateur Hicks l'a déjà mentionné aujourd'hui à propos d'une autre question, cette affaire ne me tient pas tellement à coeur, mais je suis un peu vexé du point de vue logique qu'un comité supérieur puisse étendre ses activités, sans demander la permission du Sénat, puis attirer ensuite notre attention sur le fait. Qu'on nous le signale, soit! Le tour sera joué, mais qu'on ne nous demande pas notre approbation.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je ne veux pas insister outre mesure, mais un comité spécial a été constitué pour étudier une question qui relevait du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, et le Sénat a donné son approbation. Je pense au Comité sénatorial spécial sur la jeunesse. La jeunesse relève du mandat du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, mais ce sujet n'a pas été renvoyé à ce comité; un comité spécial a été constitué, ce qui a entraîné des dépenses supplémentaires et a forcé encore plus de gens à être partout à la fois pour assister à toutes les réunions de comité.

Honorables sénateurs, je demande que vous consentiez unanimement à ce que je retire l'interpellation et nous allons repartir à zéro.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(L'interpellation est retirée.)

LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

MOTION AUTORISANT LE COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES À
Étudier la teneur du projet de loi C-130—AJOURNEMENT
DU DÉBAT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)), conformément à

l'avis de motion déposé le jeudi 26 mai 1988, propose:

Que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-130, Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, avant que cette question soit soumise au Sénat, ou toute question s'y rattachant.

—Honorables sénateurs, je serai bref. Cette motion, comme mon discours, a pour objet d'inviter mes collègues à accepter l'étude anticipée du projet de loi C-130, tendant à la mise en oeuvre, par le Canada, de l'Accord de libre-échange conclu avec les États-Unis.

Inutile, sans doute, d'insister auprès des sénateurs sur l'importance de ce projet de loi et de la question en cause. Le chef adjoint de l'opposition aurait dit l'autre jour, et à juste titre, que c'était l'une des mesures législatives les plus importantes qu'on ait présentées au Canada depuis la Seconde Guerre mondiale.

Il n'a pas manqué de débats et de discussions au Sénat et au sein de ses comités sur cette question en général. Je signale entre autres le travail monumental que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères a accompli sur nos relations, surtout de nature économique, avec les États-Unis. L'étude, qui a commencé en mars 1974, a donné lieu à la publication de trois volumes dont le premier est paru en décembre 1975, le deuxième en janvier 1978 et le dernier en mars 1982. Ces travaux se sont conclus sur la recommandation d'un traité de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

Le premier ministre Mulroney a annoncé le 26 septembre 1985 l'intention de son gouvernement d'essayer de conclure un accord de libre-échange avec nos voisins du Sud. Les négociations ont débuté le 17 juin 1986. Les composantes de l'Accord de libre-échange ont été arrêtées le 4 octobre 1987, et la signature officielle du document légal a eu lieu le 2 janvier 1988.

Les composantes de l'accord ont été déposées ici le 6 octobre 1987, puis renvoyées au comité sénatorial permanent des affaires étrangères le 5 novembre. La question du libre-échange occupe donc depuis un bon bout de temps le Sénat et, en particulier, son comité des affaires étrangères.

En ce qui concerne l'accord présentement à l'étude, le comité des affaires étrangères s'est réuni 34 fois depuis novembre dernier pour un total de 62 heures. Il a entendu 71 témoins. Il a rédigé un rapport ou un quasi-rapport, et je ne sais pas encore très bien qui veut reconnaître la paternité de ce rapport, mais il a fourni une contribution très précieuse, notamment à l'étude du pouvoir constitutionnel du gouvernement fédéral en la matière.

Or, compte tenu des faits, honorables sénateurs, il me semble on ne peut plus logique de renvoyer le projet de loi C-130 au comité des affaires étrangères pour un examen préliminaire. Le gouvernement aimerait que le Sénat prenne de l'avance, en quelque sorte en procédant à une étude préliminaire de ce projet de loi. Naturellement, la chose nous intéresse, car cette étude préalable pourrait et devrait vraisemblablement accélérer l'étude du projet de loi et nous permettre de nous préparer, en tant que gouvernement et en tant que pays, à le mettre en oeuvre dans les meilleurs délais.

● (1650)

Je crois savoir que le Congrès des États-Unis doit se prononcer au plus tard à l'automne relativement à ce projet de loi. Étant donné que notre comité des affaires étrangères étudie en ce moment l'entente de libre-échange, je trouve qu'il est particulièrement bien placé pour procéder à une étude approfondie des dispositions du projet de loi. Je ne dis pas qu'il s'agisse d'un projet de loi particulièrement compliqué, et cer-